

# L'URGENCE SANITAIRE N'AUTORISE PAS TOUT

Face à la saisine du tribunal administratif, le maire de Sanary-sur-Mer a, en définitive, retiré son arrêté qui interdisait aux habitants de cette ville de se déplacer au-delà de dix mètres de leur domicile.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) continuera à exercer une veille attentive face à des éventuelles décisions municipales qui portent atteinte aux droits et libertés.

La LDH rappelle que l'Etat de droit implique que les maires respectent d'eux-mêmes la loi.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898

